



## Droit de construction voisinage

Par **paddeu**, le **18/10/2012** à **22:08**

Bonsoir,

Je suis propriétaire d'une maison avec un petit terrain devant.  
En face un promoteur immobilier est en train de construire  
plusieurs maisons sur 2 niveaux. Une de ces maisons est collée  
à mon terrain avec un toit terrasse avec vue directement chez moi.  
Je trouve anormal et préjudiciable cette proximité.  
Y a-t-il dans les droits de construction une distance à respecter  
par rapport à une propriété voisine ?

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer mes sincères  
salutations.

Mr PADDEU Serge  
Tél: 0612544710

Par **janus2fr**, le **19/10/2012** à **07:43**

Bonjour,  
Il faut voir le PLU de la commune en question.  
Sinon, les distances de vues dans le code civil sont de 1m90 en vue directe et 0m60 en vue  
oblique.

Par **paddeu**, le **19/10/2012** à **08:14**

Je vous remercie.

Bonne journée